



Direction Régionale de la Réunion

DÉCISION N° 02/2026

Fermeture temporaire du sentier Dos d'Âne – Deux Bras (cirque de Mafate)

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS DE LA RÉUNION

VU le code forestier ;

VU la décision de la Direction Générale du 07/07/2023 nommant M. Benoît LOUSSIER Directeur Régional de l'Office National des Forêts de La Réunion ;

CONSIDÉRANT les risques sur certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion ;

CONSIDÉRANT le constat d'un éboulement accompagné d'instabilités sur le sentier Dos d'Âne – Deux Bras, présentant des risques pour les usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique.

DECIDE

Article 1: Le sentier Dos d'Âne – Deux Bras est interdit à tout public jusqu'au vendredi 6 février 2026 inclus.

Article 2: Durant les périodes d'interdiction, seuls les personnels habilités à intervenir pour ces travaux ont la possibilité d'emprunter ce sentier pour les besoins professionnels.

Article 3: Les services de l'ONF sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées dudit sentier.

Fait à Saint- Denis, le 04/02/2026